



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

1 SEP. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Exploitation de la chaufferie d'appoint-secours de La Roseraie, commune de Sainte Gemmes
sur Loire (49)

- VILLE D'ANGERS -

La demande d'autorisation porte sur la création d'une chaufferie gaz-fioul domestique par la ville d'Angers sur le territoire de la commune de SAINTES GEMMES SUR LOIRE (49).

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 – Contexte et présentation du projet

La création d'une nouvelle chaufferie s'inscrit dans le cadre de l'arrêt de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Angers, prévue en 2011 et la réalisation de nouveaux équipements de chauffage collectif destinés à se substituer aux équipements actuels.

Cette nouvelle chaufferie est destinée à remplacer la chaufferie actuelle exploitée par la SOCCRAM. La chaufferie actuelle vient en appoint et en secours au chauffage produit par l'usine d'incinération. Elle est alimentée au fioul lourd. A sa mise en service, la nouvelle chaufferie d'appoint-secours assurera la production de la totalité de la chaleur nécessaire jusqu'à la mise en exploitation de la nouvelle installation de production d'électricité et de chaleur en projet sur le site de l'actuelle usine d'incinération (projet Biowatt – mise en service prévue pour 2012). Ensuite, elle servira d'appoint et de secours à cette nouvelle installation.

La Ville d'Angers a transmis le 2 juillet 2010 à monsieur le préfet de Maine et Loire une demande d'autorisation concernant la création d'une chaufferie gaz – fioul domestique sur le territoire de la commune de Sainte Gemmes sur Loire. Cette demande a été complétée le 28 juillet 2010.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Suite à la mise en service de la nouvelle chaufferie, les équipements liés à la chaufferie actuelle seront démantelés.

- pour le gaz naturel, à partir du poste de livraison - détente 16 bars - 4 bars du boulevard d'Arbrissel
- pour le fioul domestique, à partir d'un stockage sur site de 240 m³ réalisé sous forme de deux réservoirs enterrés double enveloppe de 120 m³ de capacité unitaire.

L'alimentation en énergie se fera :

La chaufferie faisant l'objet du présent dossier est destinée à n'être utilisée qu'en appoint – secours de l'installation Biowatt projetée, à l'exception de la période entre l'arrêt de l'usine d'incinération et la mise en service de la nouvelle installation de combustion au bois du projet Biowatt.

La chaleur produite alimentera le réseau de chaleur (chauffage – eau chaude) actuel. Dans le cadre de l'ensemble du projet lié à l'arrêt de l'usine d'incinération et à la mise en place de nouveaux moyens de chauffe, le réseau eau surchauffée actuel sera transformé en réseau eau chaude basse pression et fera l'objet de deux extensions, portant la desserte à l'équivalent de 10 000 logements.

- Bâtiment chaufferie : L=18,70 m; l=16,40 m; H = 9 m
- Cheminée: H=35,5 m; habillage carré de côté 3 m
- 3 chaudière de capacité unitaire 15 MWth
- Combustible : gaz – fioul domestique
- Brûleurs : Mixtes - bas Nox
- Débit de fluide : Eau chaude 320 m³/h

Le projet consiste en la création d'une nouvelle chaufferie destinée à remplacer la chaufferie existante. Elle sera placée dans un bâtiment à construire contigu à celui de la chaufferie actuelle. Ses principales caractéristiques sont :

Activités exercées

Les premières habitations sont situées à une centaine de mètres du site et l'école la plus proche à 250 mètres environ.

- L'usine d'incinération d'ordures ménagères
- le poste de transformation électrique
- les serres horticoles de Monsieur CAMUS.

Dans la proximité immédiate du site, sont implantées :

Les installations seront implantées sur le site de la chaufferie SOCCRAM, 36 boulevard d'Arbrissel, dans une zone urbaine répertoriée au PLU comme affectée aux activités – zone d'équipement d'infrastructures.

Implantation des installations :

Cette chaufferie est destinée à alimenter en chaleur le réseau chauffage – eau sanitaire qui existe dans le quartier de la Roseaie, et que la Ville d'Angers envisage d'améliorer et d'étendre. L'installation comportera trois chaudières de mêmes caractéristiques qui pourront fonctionner indépendamment les unes des autres et fonctionner simultanément. La puissance de chaque chaudière exprimée en PCI, est de 15 MW, représentant une puissance totale installée de 45 MW.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2910-A-1	Installation de combustion consommant du gaz naturel ou du fioul domestique, la puissance thermique maximale étant supérieure ou égale à 20 MW	Puissance MW 45	A	3 km	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

L'installation comporte également les activités non classables suivantes :

- Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés, la quantité équivalente étant inférieure à 10 m³
- Stockage de 240 m³ de fioul domestique en réservoir double enveloppe avec système de détection de fuite
- Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10⁵ Pa utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW.
- Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 100 kg.

2. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont :

- la pollution de l'air, et l'émission des GES,
- l'incendie (stockage de fioul),
- l'explosion liée à l'utilisation du gaz
- le déversement accidentel (hydrocarbures),
- le bruit
- l'impact sur les milieux naturels et le paysage (vallées de la Loire et de la Maine)

La chaufferie est soumise aux quotas d'émission de gaz à effet de serre tels que définis par l'article R229-5 du code de l'environnement (installation de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW).

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier est examiné en considérant une installation nouvelle mais également en prenant en compte que cette installation se substitue à une installation existante ayant la même fonction.

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

○ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3 et au contexte particulier (remplacement de la chaufferie existante sur le même site et situation en milieu urbain), le dossier a bien analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et ceci de manière proportionnelle.

○ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les aménagements sur la commune de Sainte Gemmes sur Loire sont régis par le PLU Sud-Ouest de l'agglomération d'Angers et le secteur d'implantation du site est classé en zone UYr zone urbaine affectée aux activités – zone d'équipements d'infrastructures.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

○ Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes phases du projet et leurs différents aspects.

○ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentes (rejets atmosphériques, prévention des risques de pollution des eaux et des risques d'incendie, bruit et milieux naturels), le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée. Les risques sanitaires sont évalués.

○ Analyse des dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières. Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations : les principaux risques identifiés sont l'incendie, l'explosion et le déversement accidentel (hydrocarbures). L'étude montre que les risques cités ci-dessus sont limités compte tenu des dispositions retenues dans l'étude de dangers. De plus, l'établissement disposera de moyens internes de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur.

Conclusion des effets du projet sur l'environnement :

○ Etude d'impact

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Ceci s'explique en particulier pour le milieu naturel, par la limitation des rejets au milieu et la distance séparant le site des vallées de la Loire et de la Maine (2km). Elle aurait pu, utilement, être plus explicite sur les flux de polluants émis dans l'atmosphère en fonction notamment des diverses conditions de fonctionnement.

○ Etude de dangers

L'étude conclut également à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Il faut noter que les périmètres de dangers figurant dans l'étude ne sortent pas du périmètre de l'établissement.

3.3- Justification du projet

L'implantation est justifiée par la pré-existence de l'installation de combustion qui fournit actuellement la chaleur et sa situation par rapport au réseau de chauffage, et l'occasion de mettre en œuvre des techniques de nature à réduire l'impact environnemental de la production de chaleur pour l'agglomération angevine.

3.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

- Un choix de combustible et une technologie de brûleurs permettant de limiter les émissions atmosphériques
- Des rejets aqueux au milieu naturel limités aux eaux pluviales
- Des mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents potentiels sont proposées (systèmes de sécurité gaz, réservoirs enterrés double enveloppe avec système de détection de fuite)

3.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière satisfaisante.

3.6- Résumé non technique

Les résumés non techniques sur la partie impact abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

L'étude de dangers contient un résumé non technique qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels,

4. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère de substitution à une activité déjà semblable sur le même site, le projet prend en compte globalement et de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement (émissions atmosphériques, gaz à effets de serre, bruit, transports...). Les risques d'impact de l'activité sont limités par les mesures prises afin de réduire les nuisances susceptibles d'être générées.

L'évaluation environnementale a été basée sur la fourniture, par cette seule installation, de l'ensemble de la chaleur alimentant le réseau de chauffage. Les conditions de fonctionnement en appoint d'une nouvelle installation, à créer, utilisant la biomasse, seront à étudier dans le cadre du dossier concernant cette future installation.

Le préfet



Jean DAUBIGNY

